

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 10 juin 2026, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Corine WOLFF, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 95 représentant 166 voix
 Nombre de membres présents : 69 représentant 110 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 82 représentant 140 voix

Délibération n°CS2026/14

Votants (en voix) : 140
Exprimés (en voix): 140
Pour : 140
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

OBJET : Délégation de compétences et d'attributions du Comité syndical à la Présidence

LISTE DES PRESENTS		
1 ^{ER} COLLEGE – CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES - UN DELEGUE = 12 VOIX DELIBERATIVES		
BERANGER Nathalie	VIAL Cédric	
CHAIX Sandrine		
2 ^{EME} COLLEGE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE - UN DELEGUE = 3 VOIX DELIBERATIVES		
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	GERIN Anne	
3 ^{EME} COLLEGE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE - UN DELEGUE = 3 VOIX DELIBERATIVES		
GUIGUE Gilbert	WOLFF Corine	
4 ^{EME} COLLEGE – VILLES PORTES - UN DELEGUE = 1 VOIX DELIBERATIVE		
CHAMBERY	MANDROU Isabelle	
VOIRON	SAUVAGE Axel	
5 ^{EME} COLLEGE – COMMUNES « CENTRE » - UN DELEGUE PAR COMMUNE = 1 VOIX DELIBERATIVE		
COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
APREMONT	BARRAL Charlotte	FONTANA Hélène
CORBEL	DEMOURY Marie-Madeleine	
ENTRE DEUX GUIERS	HUGUET Nicolas	THIBAUDIER Thomas
ENTREMONT LE VIEUX	BREYTON Stéphanie	
LA BAUCHE	LAURENDON Florence	ARNAU Caroline
LE SAPPEY EN CHARTREUSE		BEDOIN Alexis
LES ECHELLES	EYMERY Clémentine	
MERLAS	ANGENARD Michel	
MIRIBEL LES ECHELLES	MONTAGNAT-TATAVIN Ylan	
MONT ST MARTIN		MAILLOT Isabelle
PLATEAU DES PETITES ROCHES	CLOUZEAU Dominique	PIROCHE Sylvain
PROVEYSIEUX	MICHALLET Bernard	MILLET Christophe
QUAIX EN CHARTREUSE	ROUZIER Thierry	
SARCENAS	Annie PRAT	DAVIN Yann
ST AUPRE	DELPHIN Maurice	EYSSAUTIER David
ST CASSIN		PAILLE Evelyne
ST CHRISTOPHE LA GROTTE	CHAVAND Christelle	

ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	BLOTTIAUX Cédric	
ST ETIENNE DE CROSSEY	PISOT Anne	BOULOS Johanna
ST JEAN DE COUZ	COMBAZ Stéphane	MULEAU Natacha
ST JOSEPH DE RIVIERE		GUIJARRO Marylène
ST LAURENT DU PONT	BOURSIER Céline	ROCHE Nathalie
ST NICOLAS DE MACHERIN	GIROUD Emilie	SERENI Dominique
ST PIERRE DE CHARTREUSE	GUSMEROLI Stéphane	
ST PIERRE DE GENEBOZ	MONTAGNAT-RENTIER Dominique	
ST PIERRE D'ENTREMONT 38	GAUTIER Marc	COSTE Sabine
ST PIERRE D'ENTREMONT 73	TISSOT Wilfried	DEVAUTON Thierry
ST THIBAUD DE COUZ	VINCENT Céline	
STE MARIE DU MONT	LEPAULLE Christophe	
VIMINES	VAN SANTE Annie	
6^{EME} COLLEGE – COMMUNES PIEMONT DE CHARTREUSE - UN DELEGUE PAR COMMUNE = 1 VOIX DELIBERATIVE		
COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
AYN	FRANCONY Sandra	
BARBERAZ	FOURNIER Aurélie	
BARRAUX	GIROD Bastien	
BIVIERS	THIEVENAZ Jean-Charles	DURIEUX Sébastien
COGNIN	REY René	CHABERT Pierre
COUBLEVIE	VERMERSCH Violaine	
CROLLES	LANNOY Françoise	
FONTANIL CORNILLON	FERRON Isabelle	
GERBAIX	ARNU Laurence	
JACOB BELLECOMBETTE	CHIRON Benoît	MARCHAND-PAULUS Laure
LA BUISSE	DESSEZ Dominique	DUCROT Aurélie
LA FLACHERIE	USSEGLIO-THOMASETTI Denis	CHESSSEL Philippe
LA TERRASSE	TORRECILLAS Sarah	
LE TOUVET	BORDET Anne	
LEPIN LE LAC	GROLLIER Serge	
MARCIEUX	DELABEYE Olivier	
MONTAGNOLE	JOLY Amélie	DE BELLIS Angélique
MYANS	ARBET Nathalie	
NANCES		SCHOENY Amandine
NOVALAISE	TAVEL Claudine	
PORTE DE SAVOIE	GUILLEMAT Serge	FOURNIER Evelyne
ST ALBAN DE MONTBEL	VAGNOUX Michel	
ST BALDOPH	DOGLIONI Alexandre	
ST MARTIN LE VINOUX		REY Christian
ST SULPICE	POZO Jean-Christophe	HENRIOT Jacques
VOREPPE	MAZZILLI Pascale	MONTERRAT Mathieu
7^{EME} COLLEGE – INTERCOMMUNALITES - UN DELEGUE PAR EPCI = 1 VOIX DELIBERATIVE		
INTERCOMMUNALITE	DELEGUE TITULAIRE	
CC CŒUR DE CHARTREUSE	FAYARD Marion	
CA GRENOBLE ALPES METROPOLE	JALLOT Nicolas	
CA PAYS VOIRONNAIS	RABBE Louis-Marie	
CC LAC D'AIGUEBELETTE	ZUCCHERO Pascal	

LISTE DES POUVOIRS		
1^{ER} COLLEGE – CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES		
DELEGUE		Donne pouvoir à
REY Freddy		VIAL Cédric (1°)
2^{EME} COLLEGE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE		
DELEGUE TITULAIRE		Donne pouvoir à
BENHAMOU Franck		BERANGER Nathalie (1°)
FAURE Nathalie		GERIN Anne (2°)
SUSZYLO Christophe		DOLGOPYATOFF BURLET Céline (2°)
4^{EME} COLLEGE – VILLES PORTES		
DELEGUE TITULAIRE		Donne pouvoir à
GRENOBLE	AJMI Inès	BEDOIN Alexis (5°)
6^{EME} COLLEGE – COMMUNES PIEMONT DE CHARTREUSE		
DELEGUE TITULAIRE		Donne pouvoir à
BERNIN	LAMBERT Hervé	WOLFF Corine (3°)
CORENC	JUCHAT Martine	WOLFF Corine (3°)
DULLIN	BOIS Coralie	FRANCONY Sandra (6°)
LA TRONCHE	VAUQUOIS Françoise	DESSEZ Dominique (6°)
MEYLAN	LAVERRIERE Marie-Hélène	GERIN Anne (2°)
ST EGREVE	DELCAMBRE Philippe	REY Christian (6°)
STE MARIE D'ALLOIX	PEROTTO Laetitia	REY Christian (6°)
7^{EME} COLLEGE – INTERCOMMUNALITES		
DELEGUE TITULAIRE		Donne pouvoir à
CC CŒUR DE SAVOIE	CHARRIERE Jacqueline	BARRAL Charlotte (5°)

OBJET : Délégation de compétences et d'attributions du Comité syndical à la présidence

Il est proposé aux membres du Comité syndical de se prononcer, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte, sur les délégations à accorder au Bureau syndical et à la présidence.

Par extension des dispositions de l'article L.2122-22, il est proposé au Comité syndical de renouveler par délégation à la Présidente, le pouvoir :

- De fixer les droits et tarifs prévus au profit du syndicat mixte qui n'ont pas un caractère fiscal (droit d'entrée, prix de vente de livres ou d'autres produits),
- De décider de la conclusion ou de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- De prendre toute décision concernant :
 - o la réalisation d'emprunts prévus dans le budget,
 - o la mise en place de ligne de crédits dans des limites fixées par le Bureau syndical,
 - o la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les accords cadre et toute décision portant sur les avenants qui peuvent être passés, conformément au Code de la Commande publique, dans la limite du seuil des procédures formalisées en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - o l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
 - o la sollicitation des crédits auprès des financeurs pour les projets relevant des programmes d'activités du Parc et notamment la sollicitation des crédits européens,
- De décider et de mettre en œuvre le recrutement d'agents contractuels, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- De décider et de mettre en œuvre le renouvellement de contrats des agents, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- D'intenter les actions en justice ou de défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- D'accepter les indemnités de sinistre dont le syndicat mixte serait la victime,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux,
- D'attribuer les indemnités de missions et de déplacement au personnel, aux élus, aux membres des conseils scientifiques du Parc naturel régional de Chartreuse et de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse, et à l'agent comptable en fonction des frais réels ou selon la grille d'indemnisation pour les personnels civils de la fonction publique,
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres Comité Syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents tels que prévus à l'article L. 2123-18,
- De décider des adhésions du Parc aux associations et de procéder à leur renouvellement.

Lors de chaque réunion du Comité syndical (organe délibérant), la Présidente rend compte des actions menées et des attributions exercées dans le cadre de ses délégations.

En conséquence et après en avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

- ***D'accorder à la Présidente les délégations de compétences et d'attributions telles que définies ci-dessus.***

Ainsi fait et délibéré le 10 juin 2026
Pour copie conforme,
La Présidente

Publiée le **11 JUIN 2026**

